

LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Textes

loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, art. 2 II

Transfert compétence

En dehors de tout transfert.
Coopération.

Objet

Dans les cas où une maîtrise d'ouvrage relève «simultanément» de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ce dispositif permet à deux ou plusieurs collectivités de désigner, dans une convention, l'entité qui réalisera la maîtrise d'ouvrage.

Collectivités concernées

La co-maîtrise d'ouvrage publique est ouverte:

- aux collectivités territoriales, leurs établissements publics, leurs groupements
- entre deux communes
- entre une commune et un EPCI et inversement

Modalités de mise en œuvre

La convention conclue devra spécifier l'organisation précise de la maîtrise d'ouvrage:

- attributions transférées
- modalités de financement
- propriété de l'ouvrage